



PRÉFET DU GERS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 30 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## **31 - Rectorat de Toulouse**

Arrêté N °2013233-0002 - Arrêté de création de services interdépartementaux des bourses	.....	1
---	-------	---





PRÉFET DU GERS

# **Arrêté n ° 2013233-0002**

**31 - Rectorat de Toulouse**

Arrêté de création de services  
interdépartementaux des bourses



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE



### Rectorat

Secrétariat général adjoint  
Organisation scolaire et  
pilotage académique

### Référence

SGA-OMVD/MECn°072-13

### Dossier suivi par

Denis Vincent

Téléphone

05 61 17 75 04

Fax

05 61 52 80 27

Mél.

sga@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques

BP 7203

31073 Toulouse cedex 7

VU le code de l'Éducation – articles D 531 et suivants à R 531 et suivants relatifs aux bourses de l'enseignement secondaire,

VU le décret du 23 juin 2011 portant nomination de Madame Nathalie COSTANTINI en qualité d'Inspectrice d'Académie-Directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'ARIEGE à compter du 1<sup>er</sup> août 2011,

VU le décret du 23 juin 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Claude FESSENMEYER en qualité d'Inspecteur d'Académie- Directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale du Lot à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011,

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Madame Hélène BERNARD, Rectrice de l'Académie de Toulouse,

VU l'article R 222-36-3 du Code de l'Éducation autorisant le recteur à créer un service interdépartemental,

## A R R E T E

### Article premier

I - Un service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé est créé au sein du service Départemental de l'Éducation Nationale du département de l'Ariège.

II - Ce service est placé sous la responsabilité de Madame Nathalie COSTANTINI, Directrice Académique des services de l'Éducation Nationale, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale du département de l'Ariège.

III - Ce service se voit confier pour les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées les compétences relatives à la gestion des bourses du second degré (attribution, promotions, diminutions, congés, retraits et rétablissements) prévues aux articles D531-7 et suivants, D 531-23 et suivants et D531-27 et suivants du code de l'Éducation Nationale.

Délégation de signature est donnée à effet de signer l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ces missions au responsable désigné au II de l'article 1 du présent arrêté.

IV – Pour effectuer sa mission, le service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré de l'Ariège dispose de 4 ETP.

### Article 2 :

I - Un service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé est créé au sein du service Départemental de l'Éducation Nationale du département du Lot.

II - Ce service est placé sous la responsabilité de Monsieur Jean-Claude FESSENMEYER, Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du département du Lot.



2/2

III - Ce service se voit confier pour les départements de l'Aveyron, du Gers, du Lot, du Tarn et Tarn et Garonne les compétences relatives à la gestion des bourses nationales du second degré (attribution, promotions, diminutions, congés, retraits et rétablissements) prévues aux articles D531-7 et suivants, D 531-23 et suivants et D531-27 et suivants du code de l'Education Nationale.

Délégation de signature est donnée à effet de signer l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ces missions au responsable désigné au II de l'article 2 du présent arrêté.

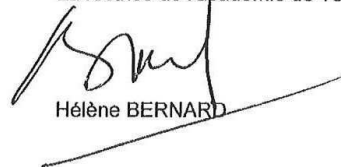
IV - Pour effectuer sa mission, le service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré du Lot dispose de 4 ETP.

### Article 3

Le Secrétaire général de l'académie, le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du département de l'Ariège et le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du département du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse le 21 AOUT 2013

La rectrice de l'académie de Toulouse



Hélène BERNARD